

PRÉF. 73
18.11.24



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 76637 du

Annexe n° 24/6532 du 15 NOV. 2024

Objet : FIXATION DU TARIF JOURNALIER AFFÉRENT À L'HÉBERGEMENT APPLICABLE À COMPTER DU 1ER MARS 2024 AU FOYER DE VIE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY SITUÉ À SAINT-CALAI, GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-CALAI.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par délibération de la Commission permanente du 15 décembre 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 octobre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2024 ;

Vu l'arrêté n°17-1446 du 23 février 2017 portant renouvellement d'autorisation du foyer de vie « Antoine de Saint Exupéry », situé à Saint-Calais, géré par le Centre Hospitalier de Saint-Calais ;

Vu l'article 43 de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, prévoyant le versement aux départements, par la CNSA, d'une compensation des surcoûts liés au complément de traitement indiciaire ou à une revalorisation salariale équivalente à compter du 1er novembre 2021, pour certains ESMS intervenant auprès des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n°24-1355 du 28 février 2024 portant fixation du tarif journalier afférent à l'hébergement applicable à compter du 1^{er} mars 2024, au foyer de vie « Antoine de Saint-Exupéry » situé à Saint-Calais, géré par le Centre hospitalier de Saint-Calais ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition du Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 76637 du

PARF 70

10 11 24

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2024, le tarif journalier applicable au foyer de vie « Antoine de Saint-Exupéry » rattaché au Centre hospitalier de Saint-Calais, est fixé comme suit :

	Présence
Hébergement permanent	130,02 €

Article 2 : Le tarif journalier hébergement permanent ci-dessus sera diminué du forfait hospitalier en cas d'absence dans les conditions visées dans le Règlement départemental d'aide sociale (Article 4.00-107 du titre 4).

Article 3 : Dans le cadre des revalorisations salariales prévue par l'article 43 de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, il est prévu, pour l'année 2024, au foyer de Vie Saint Exupéry situé à Saint-Calais, le versement d'une dotation de 45 778,92 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par la CNSA ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

	Postes dits "soignants"	
foyer de vie	Nombre ETP	Coût postes "soignants" 439 € x 12 mois
	8,69	45 778,92 €

La dotation concernant les postes dits « soignants » de 45 778,92 € sera **versée en une seule fois** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire.

Article 4 : Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS 2 place de l'Edit de Nantes B.P. 18529 - 44185 Nantes Cedex 4).

Article 5 : Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 24-1355 du 28 février 2024 portant fixation du tarif journalier afférent à l'hébergement applicable à compter du 1er mars 2024, au foyer de vie « Antoine de Saint-Exupéry » situé à Saint-Calais, géré par le Centre hospitalier de Saint-Calais.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général du centre hospitalier considéré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

la Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie FONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité
et de sa publication ou notification le :

18 NOV. 2024
20 NOV. 2024